



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

MARS 2021

NUMERO SPECIAL N° 23

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	3
<i>Arrêté du 9 mars 2021 autorisant la circulation sur la plage d'Agon-Coutainville – SAS FATOUT TP</i>	3
DIVERS	3
<i>DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	3
<i>Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 1^{er} mars 2021 (rectificatif)</i>	3

Arrêté du 9 mars 2021 autorisant la circulation sur la plage d'Agon-Coutainville – SAS FATOUT TP

Considérant la demande présentée le 8 mars par Monsieur Mathieu LEBOUTEILLER, co-gérant de l'entreprise SAS FATOUT TP, pour le réensablement de l'école de voile entre le 12 mars 2021 et le 17 mars 2021 à Agon-Coutainville;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 9 mars 2021 pour le secteur de l'école de voile uniquement ;

Considérant l'avis favorable de la mairie d'Agon Coutainville en date du 9 mars 2021 ;

Considérant l'intérêt de ces opérations pour la protection de l'environnement et la sécurité des personnes ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Coutances ,

ARRETE

Art. 1 : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2020 susvisé, Monsieur Mathieu LEBOUTEILLER, co-gérant de l'entreprise SAS FATOUT TP, est autorisé à faire circuler, les véhicules suivant :

R 918 LIEBHERR

R313 LIEBHERR

ZX 380 HITACHI

A30G VOLVO (trois véhicules)

et les conducteurs :

Thomas FATOUT

Matthieu LEBOUTEILLER

Franck LEBLOND

Guillame GUEGUAN

Denis GIRARD

Martial COLLETTE

Ils doivent être, conformément au code de la route, titulaires du permis de conduire et des qualifications professionnelles requises pour la conduite du véhicule à moteur pré-cité.

Art. 2 : Le demandeur devra prendre, pour réaliser ces travaux, toutes dispositions pour que soient respectées, par le conducteur les prescriptions suivantes :

- seule la circulation est autorisée, le stationnement est interdit sur le DPM ;

- la circulation de l'engin et de son porteur ne devra occasionner aucun dommage au DPM ;

- l'intervention doit être menée entre le lever et le coucher du soleil ;

- l'engin ne doit pas engendrer de pollution ;

- le conducteur de l'engin devra disposer en tout temps d'un kit anti-pollution ;

- en cas de pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbures...), l'engin en cause devra être immédiatement évacué du domaine public maritime et les lieux nettoyés ;

- les lieux doivent être remis en état après l'intervention ;

- la vitesse de circulation devra permettre un arrêt immédiat.

Art. 3 : Le conducteur d'engins devra être en mesure de présenter le présent arrêté à tout moment.

Art. 4 : Le demandeur devra souscrire un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages susceptibles d'être provoqués dans le cadre de ces travaux. Aucun dégât ne devra être causé au domaine public maritime et en aucun cas, la responsabilité de l'État ne pourra être recherchée en cas d'accident de quelque nature que ce soit qui pourrait intervenir au cours de ces opérations.

Signé : La sous-préfète : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

◆

DIVERS

DDFiP - Direction Départementale des Finances Publiques**Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 1^{er} mars 2021 (rectificatif)**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, adjoint auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

Les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de la Manche en date du 25 février 2021 seront exercées par :

Mme Laurence JOUIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour les frais de déplacement,

M. Simon LEPETIT, inspecteur principal des finances publiques,

M. Yves BOLZER, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Mme Aurélie LECAMPION-COILLARD, inspectrice des finances publiques, pour les frais de déplacement,

M. Philippe MACE, inspecteur des finances publiques,

Mme Stéphanie REMANDE, inspectrice des finances publiques, pour les frais de déplacement,

M. Cédric FILY, inspecteur des finances publiques, pour Chorus cœur et Chorus formulaire,

M. Alexis LELIEVRE, contrôleur des finances publiques, pour Chorus cœur et Chorus formulaire,

M. Joël HUS, agent administratif principal des finances publiques, pour Chorus formulaire,

M. Philippe LARBANOIS, contrôleur principal des finances publiques, pour Chorus formulaire dans le cadre de la Gestion de la Cité Administrative,

Mmes Léonie BRUN, Patricia VAUBERT, contrôleuses des finances publiques et M. Jean-Noël PERRUUAUX, contrôleur des finances publiques, pour les frais de déplacement.

Toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Signé : L'administrateur des finances publiques : Pascal GARCIA